

2022 DAC 131 Subventions (120.000 euros) à quatre associations pour l'organisation de festivals musicaux, convention et avenant à convention.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros au titre de l'année 2022 à l'association Paris Music, approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à quatre associations parisiennes organisant des festivals et lui demande l'autorisation de signer le premier avenant à la convention avec l'association Paris Music et une convention avec l'association L'Onde et Cybèle ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Paris Music, 15 rue des Halles 75001 Paris, au titre de l'organisation du Festival Paris Music en 2022 est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 20.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 191733 - 2022_04569

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris, pour l'organisation de son festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés en 2022. Paris Asso 19634 - 2022_04657

Article 3 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Slam Productions, 103 rue Julien Lacroix 75020 Paris, pour l'organisation du Grand Poetry Slam en 2022. Paris Asso 14807 - 2022_03637

Article 4 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association L'Onde et Cybèle, 6, rue Duc 75018 Paris, pour l'organisation du festival Rhizomes et des Balades Extraordinaires en 2022. Paris Asso 10887 - 2022_05281

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer le premier avenant à la convention avec l'association Paris Music et la convention avec l'association L'Onde et Cybèle joints à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 90.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.